

Document: EB 2010/101/R.32/Rev.1
Agenda: 14(e)(i)
Date: 15 December 2010
Distribution: Public
Original: English

A



تمكين السكان الريفيين الفقراء
من التغلب على الفقر

:	
:	:
Liam F. Chicca	
+39 06 5459 2462 :	+39 06 5459 2367 :
l.chicca@ifad.org :	m.nourallah@ifad.org :

ii

iii

1

1

-

1

-

1

-

3

-

3

-

4

-

4

-

5

-

5

-

6

-

6

-

7

-

7

-

8

-

9

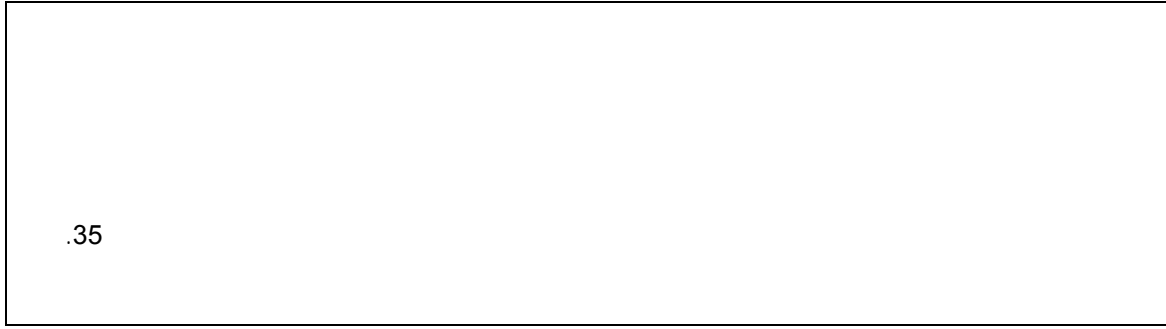
1

-

2

-

				:
				:
				:
		39.2		:
22.5)	14.74	:	
	(
0.5)	328 000	:	
	(
		18	:	
		12.9	:	
		3.4	:	
			:	
			:	



.35

		مقترح تقديمها	قرض
1			-
			-
			-1
		()	
			-
	14.74		-2
	328 000	()	22.5
		()	0.5
	18		

¹ يطلق على المحافظة اسم العمالة في المملكة المغربية.

29.6 -3
 .2012-2010

(2009) 21.1 -4
 .²2007 20.9 2005 25
 11 2009 3

-5

-6

-7

1.2

(1) : -8

(3)

(2)

² الإحصائيات الأوروبية المتوسطة، الاتحاد الأوروبي (<http://ec.europa.eu/eurostat/medstat>).
³ بنك المغرب، التقرير السنوي، 2009.

		-
	48 000	-9
(1) :		-10
(2) ⁴	(3)	
		-11
		-
		-12
(1) :		
(2)	(3)	
		-13

⁴ تتصف منطقة البرنامج الواقعة في أفقر أقاليم المغرب بمعدل فقر بحدود 20.8 بالمائة مقارنة للوسطي الوطني الذي يتراوح بحدود 14.2 بالمائة. ويتسم 10 من أصل 16 جماعة في منطقة البرنامج بمعدل فقر وهشاشة تتجاوز 30 بالمائة مما يجعلها من أكثر مجتمعات البلاد عرضة للمخاطر. بالإضافة إلى ذلك، وحسب مسح التقدير الريفي الذي جرى في 25 دوار (قرية) ينتمي حوالي 90 بالمائة من السكان الذين تم مسحهم إلى المجموعة المستهدفة ذات الأولوية القصوى في الصندوق.

-

: -19

-20

(3) (1) : 0.5 (2) -21

-22

/

58.5) : 39.2 -23
.(8.5) (32.9) (14.8

-

(1) : -24
(2)
(3)

(4)

-25

-

-26

(1) :

-27

(2)

(3)

(4)

-28

-

(1) :

-29

(2)

(3)

(4)

-30

-

(1) :

-31

(2)

(3)

(4)

-

-32

-33

-34

		-
:		-35
(14 740 000)	:
		.
(328 000)	:

Accord de financement négocié:

"Programme de développement de filières agricoles dans les zones montagneuses de la Province de Taza (PDFAZMT)"

(Négociations conclues le 1^{er} décembre 2010)

Numéro du prêt: _____

Numéro du don: _____

Nom du Programme: Programme de développement de filières agricoles dans les zones montagneuses de la Province de Taza (PDFAZMT) ("le Programme").

Le Fonds international de développement agricole ("le Fonds" ou "le FIDA")

et

Le Royaume du Maroc ("l'Emprunteur")

(désigné individuellement par "la Partie" et collectivement par "les Parties")

Conviennent par les présentes de ce qui suit:

Section A

1. Le présent Accord comprend l'ensemble des documents suivants: le présent document, la description du Programme et les dispositions relatives à l'exécution (Annexe 1), le tableau d'affectation des fonds (Annexe 2) et les clauses particulières (Annexe 3).
2. Les Conditions générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009 ("les Conditions générales") et leurs éventuelles modifications postérieures sont annexées au présent document. L'ensemble des dispositions qu'elles contiennent s'appliquent au présent Accord, à l'exception des dispositions mentionnées au paragraphe 2 de la Section E ci-dessous. Aux fins du présent Accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions générales ont la signification qui y est indiquée.
3. Le Fonds accorde à l'Emprunteur un prêt et un don ("le financement"), que l'Emprunteur utilise aux fins de l'exécution du Programme, conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent Accord.

Section B

1. A. Le montant du prêt est de 14 740 000 Droits de tirage spéciaux.
B. Le montant du don est de 328 000 Droits de tirage spéciaux.
2. Le prêt est accordé à des conditions ordinaires.
3. La monnaie de paiement au titre du service du prêt est l'Euro.
4. L'année fiscale débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

5. Le remboursement du principal et le paiement des intérêts sont exigibles le 15 janvier et le 15 juillet.
6. Deux Comptes désignés en dirhams sont ouverts au nom de l'Emprunteur auprès de la Trésorerie générale du Royaume du Maroc un pour le prêt et un pour le don pour les opérations relatives au Programme.
7. L'Emprunteur fournit des fonds aux fins du Programme pour un montant approximatif de 12 900 000 USD correspondant au montant des coûts récurrents et des taxes générées par la mise en œuvre du Programme et à la contribution de l'Emprunteur aux investissements et activités du Programme.

Section C

1. L'Agent principal du programme est le Ministère de l'agriculture et de la pêche maritime (MAPM).
2. Les autres parties au Programme sont les partenaires concernés par la mise en œuvre du Programme.
3. La date d'achèvement du Programme est fixée au septième anniversaire de la date d'entrée en vigueur du présent Accord.

Section D

Le Fonds assure l'administration du prêt et du don et la supervision du Programme.

Section E

1. Les éléments ci-dessous constituent des conditions préalables aux décaissements, celles-ci s'ajoutent à la condition prévue à la Section 4.02 b) des Conditions générales.
 - a) Le Directeur de la DPA de Taza a été nommé Directeur du programme.
 - b) L'Unité de gestion du programme (UGP) a été mise en place au sein de la DPA, et, en consultation avec le Fonds, le Directeur adjoint du programme, gestionnaire spécialisé en commercialisation agro-alimentaire, un spécialiste en financement rural et promotion des Petites et moyennes entreprises rurales (PMER), un spécialiste en développement communautaire (ciblage, animation et question du genre), un ingénieur horticole, un ingénieur spécialisé en production animale, un ingénieur agroéconomiste, spécialiste en suivi-évaluation, et un responsable administratif et financier ont été sélectionnés conformément aux dispositions du présent Accord.
2. Les dispositions prévues à la Section 4.02 a) des Conditions générales ne s'appliquent pas au présent Accord. Par conséquent les dépenses engagées avant l'entrée en vigueur mais après l'approbation du Conseil d'administration du Fonds et n'excédant pas un montant total en dirhams équivalent à la somme de 1 200 000 USD peuvent être honorées à partir du Compte de prêt et du Compte de don et seront considérées comme admissibles si elles remplissent les critères définis dans le document de conception finale.
3. Le présent Accord entrera en vigueur à la date de réception du Décret portant approbation de l'Accord de financement.

4. Toutes les communications ayant trait au présent Accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l'adresse figurent ci-dessous:

Pour le FIDA:

Fonds international de développement agricole
Via Paolo di Dono, 44
00142 Rome, Italie

Pour l'Emprunteur:

Ministère de l'économie et
des finances
Boulevard Mohammed V
Quartier Administratif
Rabat, Maroc

Le présent Accord, en date du _____, a été établi en langue française en six (6) exemplaires originaux, trois (3) pour le Fonds et trois (3) pour l'Emprunteur.

Pour le Fonds

Pour l'Emprunteur

Annexe 1

Description du Programme et Dispositions relatives à l'exécution

I. Description du Programme

1. *Population cible.* Les bénéficiaires du Programme sont les populations les plus vulnérables vivant en milieu rural notamment les petits agriculteurs possédant de petites exploitations ou n'ayant pas de terre, les petits éleveurs, les femmes rurales et les jeunes garçons et filles sans emploi habitant les régions montagneuses du sud de la Province de Taza qui comprend 13 Communes rurales (CR) et une Municipalité (la "zone du Programme").

2. *Finalité.* Le Programme a pour finalité de contribuer, dans le cadre du Plan Maroc vert (PMV), Pilier II, à l'allègement de la pauvreté rurale par la diversification et la croissance de manière durable des revenus des femmes, des hommes et des jeunes ruraux pauvres, l'ensemble étant étroitement associé à une gestion durable des ressources naturelles qui constituent la base de leur survie.

3. *Objectifs.* Les objectifs du Programme sont les suivants: i) diversifier les activités agricoles par la reconversion de superficies en céréales vers des filières plus adaptées et plus rentables, parmi celles identifiées dans le cadre du Plan agricole régional; ii) intensifier et valoriser la production des filières ciblées, par la transformation, le conditionnement et l'accès à des marchés rémunérateurs; iii) garantir la durabilité du développement agricole par des actions d'accompagnement transverses à caractère économique et social définies en fonction des besoins de la zone du Programme.

4. *Composantes.* Le Programme comprend les composantes suivantes: i) appui au développement de filières agricoles; ii) appui au développement du financement rural de proximité et promotion des AGR et de la PMER; et iii) renforcement des capacités locales et appui institutionnel.

5. Composante 1. Appui au développement de filières agricoles

Cette composante s'articule autour de quatre sous-composantes correspondant chacune à une filière.

Sous-composante 1- Filière olive. L'objectif de la sous-composante est de renforcer et de moderniser la filière olive pour chacun de ses différents maillons (production, transformation et commercialisation) afin de générer plus de valeur ajoutée pour les producteurs, en les organisant, en les formant et en leur assurant le transfert de technologie nécessaire pour aboutir, à terme, à leur autonomisation.

Les activités prévues dans le cadre de la sous-composante sont les suivantes:

- a) Au niveau de la production de la filière, i) réalisation en année préparatoire du Plan participatif de développement de la filière olive (PPDFO); ii) organisation des petits agriculteurs en associations de périmètre à partir de la première année du Programme; iii) regroupement des associations de périmètre en groupements de l'Association nationale des arboriculteurs de montagne (ANARBOM); iv) réalisation, dans les périmètres retenus, des travaux d'installation des oliveraies (en bour et en irrigué) ainsi que la réhabilitation d'oliveraies existantes; v) formation des petits agriculteurs, des femmes rurales et des jeunes ruraux sur l'entretien des jeunes vergers oléicoles et le suivi des techniques culturales; et vi) appui à la constitution de deux groupements de prestation de services aux agriculteurs constitués de jeunes diplômés.

- b) Au niveau de la transformation, le Programme assurera les activités suivantes: i) mise en place de quatre coopératives autour des activités de transformation et de commercialisation des produits afin d'aboutir à une augmentation de leurs revenus et d'une union qui va les fédérer et les appuyer pour assurer une meilleure coordination et organisation des activités et leur permettre d'avoir plus de capacité de négociation avec les marchés porteurs; ii) financement d'une unité de mise en bouteille, d'une unité moderne de conserve de l'olive de table en partenariat avec le secteur privé et de trois unités de conservation traditionnelle des olives de table; iii) formation et suivi des membres des coopératives sur la gestion des coopératives; et iv) en matière de protection de l'environnement, financement sur le Don de 24 bassins de stockage des margines pour sensibiliser les agriculteurs des petites unités traditionnelles (Maasras) sur les risques de pollution des nappes par les margines, en attendant leur substitution par des unités modernes.
- c) Au niveau de la commercialisation, les membres des coopératives recevront une formation sur la traçabilité et la labellisation des produits, et le marketing. Par ailleurs, les coopératives seront suivies durant toute la période de mise en œuvre du Programme et le long de toute la chaîne de valeur jusqu'à la commercialisation des produits y compris l'exportation. Dans ce domaine, le PPDFO contribuera à la réalisation d'une étude de marché et une analyse du rôle du secteur privé comme agrégateur dans la valorisation des produits oléicoles de la zone du Programme.

Sous-composante 2- Filière amandes. Les activités ainsi que les modalités de la mise en œuvre de cette sous-composante sont pratiquement analogues à celles de la filière olive. Les différences sont relatives aux dimensions des activités suivantes: i) extension des superficies en sec et en irrigué et réhabilitation des plantations existantes; ii) mise en place de deux groupements et de deux coopératives; iii) acquisition de quatre unités de concassage d'amandes destinées aux femmes organisées en trois coopératives; et iv) adaptation des différentes formations à la filière amandes.

Sous-composante 3- Filière viandes rouges ovine et caprine. L'objectif de la filière des viandes rouges ovine et caprine est d'augmenter les revenus tirés par les groupes-cible à partir de l'élevage en améliorant la productivité et la marge retenue par l'éleveur, et ce, en créant les conditions d'une dynamique de modernisation de la filière par des actions au niveau des maillons de la chaîne qui connaissent des insuffisances.

Les activités prévues dans le cadre de la sous-composante sont les suivantes:

- a) Au niveau de la production, i) élaboration d'un Plan participatif pour le développement de la filière viande rouge (PPDFVR); ii) création, dans le cadre d'un partenariat avec l'ANOC de quatre groupements; iii) amélioration des infrastructures d'élevage; et iv) amélioration des pratiques de conduite des troupeaux à travers la formation, un encadrement rapproché et l'augmentation du disponible fourrager.
- b) Au niveau de la valorisation et commercialisation, le Programme, dans le cadre d'un partenariat entre le secteur public et la profession représentée par l'ANOC, financera la création d'un centre d'engraissement dans la zone du Programme. L'ANOC prendra également en charge la mise en place d'un système de traçabilité, de certification, la formation des éleveurs et des autres opérateurs de la filière ainsi que le plan de contrôle et, enfin, la préparation du matériel nécessaire à la labellisation et à la promotion des produits labellisés.

Sous-composante 4- Filière miel. L'objectif de la filière miel est d'augmenter les revenus tirés par les groupes-cible à partir de l'apiculture en améliorant la productivité et la marge retenue par l'apiculteur et ce, en créant les conditions d'une dynamique de modernisation de la filière à même de valoriser les potentialités importantes de la zone du Programme et de renforcer les maillons de la chaîne qui nécessitent des appuis.

Les activités prévues dans le cadre de la sous-composante sont les suivantes:

- a) Au niveau de la production, le Programme appuiera les actions suivantes:
 - i) élaboration d'un Plan participatif de développement de la filière miel (PPDFM) qui sera basé sur un diagnostic de la filière, des coopératives apicoles existantes, des potentialités mellifères et des types de miel dans la zone du Programme; ii) appui à l'organisation des apiculteurs par le renforcement des coopératives existantes et leur agrégation en structures solidaires; iii) acquisition de ruches pleines pour les coopératives existantes; et iv) formation technique des apiculteurs pour une meilleure maîtrise des bonnes pratiques de production.
- b) Au niveau de la valorisation, le Programme développera les activités suivantes: i) au niveau des coopératives apicoles, installation du matériel nécessaire pour l'extraction du miel; et ii) au niveau des trois unions de coopératives prévues, aménagement de trois locaux fournis par ces dernières et installation des équipements et du matériel nécessaires pour le conditionnement du miel.
- c) Au niveau de la commercialisation, le Programme fournira une assistance technique qui permettra de réaliser les tâches suivantes d'appui aux unions et coopératives: i) caractérisation des miels de la zone du Programme; ii) élaboration du cahier des charges en vue de la labellisation; iii) fourniture des labels; et iv) accompagnement de la commercialisation par la mise en relation avec les grandes surfaces et négociation d'accords de partenariat.

Actions transversales

Le Programme prévoit pour chaque filière, un renforcement des infrastructures de base dans les domaines suivants: i) la réhabilitation de périmètres de PMH pour optimiser l'utilisation et la gestion de l'eau d'irrigation et augmenter ainsi la productivité dans la zone du Programme ainsi que la protection de ces périmètres par des activités de Conservation des eaux et des sols (CES) à l'amont des périmètres réhabilités; ii) l'aménagement de pistes rurales pour désenclaver les périmètres réhabilités ainsi que les zones rurales ciblées par le Programme pour faciliter l'accès aux marchés; et iii) la réalisation de systèmes d'AEP à proximité immédiate des douars défavorisés afin d'améliorer les conditions de vie des populations, notamment, de réduire l'occurrence des maladies infantiles et d'éviter aux femmes les corvées d'approvisionnement en eau.

Composante 2. Appui au développement du financement rural de proximité et promotion des AGR et de la PMER

Sous-composante 2.1- Financement rural de proximité. L'objectif de la sous-composante consiste à rendre le crédit accessible à la population ciblée par le Programme, dans des conditions appropriées à leurs besoins et contraintes et de façon durable.

Les activités prévues dans le cadre de la sous-composante sont les suivantes:

- a) Étude d'identification des besoins en financement et d'adaptation des produits financiers du microcrédit à la demande de la clientèle potentielle dans la zone du Programme;

- b) Appui à la création de trois agences pour la SFDA et de deux antennes pour l'AMC étant entendu que l'étude sur les besoins en financement dans la zone du Programme précisera toutes les options, techniquement et économiquement faisables, pour atteindre la clientèle potentielle des deux institutions;
- c) Appui à la formulation des dossiers de financement des clients;
- d) Accompagnement en matière d'emploi des crédits obtenus et examen de leur impact sur le niveau de vie des bénéficiaires; et
- e) Assistance technique par le recrutement d'un spécialiste en financement rural et en promotion de la PMER, qui sera financé par le Don.

Sous-composante 2.2- AGR et PMER. L'objectif principal de la sous-composante réside dans l'appui à la création et/ou au renforcement d'un tissu viable et pérenne d'AGR et de PMER dans la zone du Programme permettant la valorisation des potentialités locales, la création de valeur ajoutée et d'emplois, orientées principalement vers les petits agriculteurs, les femmes et les jeunes.

Les activités prévues dans le cadre de la sous-composante sont les suivantes:

- a) Création de 39 AGR et PMER démonstratives dans le cadre du développement des filières olive, amandes, viandes rouges et miel ainsi que des activités de formation et d'appui-conseil à la gestion de ces entreprises, et de celles dont la création aura été induite par le Programme, afin d'en assurer la consolidation;
- b) Formation des animateurs et des techniciens basés au niveau des CT, en matière d'accompagnement des promoteurs; et
- c) Appui-conseil aux promoteurs des AGR et des PMER appuyées par le Programme.

Composante 3. Renforcement des capacités locales et appui institutionnel

L'objectif de la composante est de renforcer les capacités d'organisation et de gestion du groupe cible qui bénéficie d'appuis pour le développement des filières et pour la mise en place d'AGR ou de petites entreprises afin qu'il puisse intégrer/créer des organisations professionnelles. Elle vise aussi à renforcer les capacités des organisations de base, ainsi que celles des institutions et administrations locales qui les accompagnent.

Les activités prévues dans le cadre de la sous-composante sont les suivantes:

- a) Chaque ensemble de douars constituera l'unité socio-territoriale de base qui sera appuyée par des équipes d'animateurs et de techniciens accompagnées par des spécialistes-matières. Les équipes seront constituées au niveau des quatre CT de la zone du Programme.
- b) Alphabétisation fonctionnelle. Des activités d'alphabetisation fonctionnelle seront organisées destinées en priorité aux femmes rurales bénéficiaires des activités du Programme, aux jeunes filles et garçons ainsi qu'aux agriculteurs membres d'organisations de base.
- c) Formation. Les groupements, associations, coopératives et unions bénéficieront des actions de sensibilisation et d'animation des équipes d'animation décrites ci-dessus, ainsi que d'un encadrement rapproché en organisation, en gestion, en techniques de production et de valorisation dispensées dans le cadre des différentes filières.

II. Dispositions relatives à l'exécution

A. Coordination

1. Le MAPM, en sa qualité d'Agent principal du programme, assume l'entière responsabilité de l'exécution du Programme par l'intermédiaire de la Direction de l'irrigation et de l'aménagement de l'espace agricole (DIAEA) qui assurera, au niveau central, la coordination globale du Programme appuyée par l'Équipe de gestion du programme-pays (EGPP). L'EGPP est présidée par le Secrétaire général du MAPM et son secrétariat est assuré par la DIAEA, elle se réunit une fois par trimestre. L'ADA en tant qu'agence chargée de la mise en œuvre du PMV, interviendra selon la réglementation en vigueur et selon le manuel des procédures de mise en œuvre des projets Pilier II.

2. Au niveau régional, la DRA assurera le suivi global, la planification et la programmation des actions du PDFAZMT ainsi que la coordination avec les institutions régionales concernées. Le Comité régional de coordination créé dans le cadre de la mise en œuvre de la convention relative au Plan agricole régional et qui est présidé par le Wali de la Région, est composé des représentants de la DRA, qui assurera le secrétariat du Comité, du Conseil régional de Taza-Alhoceima-Taounate et de la Chambre régionale d'agriculture de Taza-Alhoceima-Taounate. Ce Comité, conformément au manuel des procédures de mise en œuvre des projets Pilier II, se réunira une fois par an et assurera, en ce qui concerne le Programme: i) la coordination entre les différents partenaires régionaux du Programme; et ii) l'examen des requêtes de recours des bénéficiaires.

3. Au niveau provincial, la coordination du Programme suivra les procédures du manuel des procédures de mise en œuvre des projets Pilier II du PMV.

B. Gestion

1. *Direction du programme*

L'agence d'exécution du Programme sera la DPA de Taza. Le Directeur de la DPA sera le Directeur du programme et l'ordonnateur de ses dépenses d'investissement et de fonctionnement. Il aura la responsabilité de la gestion de l'ensemble des activités du Programme et de sa coordination et sera assisté par une UGP.

2. *Unité de gestion du programme*

2.1. *Établissement.* Une UGP est créée par décision du Ministre de l'agriculture et de la pêche maritime.

2.2. *Composition et Responsabilités.* L'UGP sera composée i) d'un Directeur adjoint du programme, gestionnaire spécialisé en commercialisation agro-alimentaire, qui sera chargé d'élaborer les PTBA et les programmes mensuels des activités, d'établir les contrats avec les différents partenaires et d'assurer un appui aux coopératives en marketing et dans leur mise en relation avec les opérateurs commerciaux privés tant au niveau national qu'international; ii) les spécialistes-matières (un spécialiste en financement rural et promotion des PMER, un spécialiste en développement communautaire - ciblage, animation et question du genre, un ingénieur horticole et un ingénieur spécialisé en production animale) assureront la coordination régulière entre les services concernés, les autres membres de la Direction du programme et leurs partenaires; iii) un ingénieur agroéconomiste, spécialiste en suivi-évaluation, qui assurera le suivi des activités du Programme à travers la mise en place du Système de gestion des résultats et de l'impact (SYGRI), du Système d'information géographique (SIG) et du système de suivi-évaluation qui sera établi, l'élaboration des situations et rapports d'activité du Programme et la circulation de l'information entre les différents partenaires du Programme; et iv) un responsable administratif et financier qui

assurera la gestion financière et comptable du Programme. Le comptable, qui relèvera administrativement du Service du support, sera rattaché techniquement à la Direction du programme.

C. Mise en œuvre

1. *Phasage*

Le Programme sera exécuté en quatre phases successives suivantes:

Phase 1: Année précédant l'entrée en vigueur pour des activités de préparation du démarrage du Programme. Ces activités seront préfinancées rétroactivement par l'État et ont été inscrites dans le budget 2011 de l'Agent principal du programme.

Phase 2: Trois premières années du Programme durant lesquelles les filières olive, viandes rouges et miel auront réalisé l'essentiel des investissements prévus et achevé l'organisation des bénéficiaires en associations, groupements et coopératives. Les enquêtes d'impact seront réalisées dès la première année du Programme.

Phase 3: Quatrième, cinquième et sixième année du Programme correspondant à la mise en place de la filière amandes et des investissements pour la création des AGR et PMER et de la formation et de l'appui à la valorisation et à la commercialisation des produits des quatre filières.

Phase 4: Dernière année du Programme, au cours de laquelle l'UGP préparera son désengagement en consolidant les acquis et en préparant le transfert des activités résiduelles à travers la préparation d'une stratégie de sortie.

2. *Mise en œuvre des composantes*

2.1. Pour assurer la mise en œuvre des différentes filières et activités du Programme, la Direction du programme établira un Plan de travail et un Plan de passation des marchés annuels avec les services concernés et signera des contrats-programmes annuels avec les partenaires. Le Contrat-programme devra spécifier les filières et les actions à réaliser ainsi que leur programmation, l'appui à apporter aux différentes structures du Programme, les moyens à mobiliser par chacune des parties ainsi que le budget prévu.

2.2. Le Service de mise en œuvre des projets (SMOP), conformément à ses attributions, sera responsable de la mise en œuvre des filières olive, amandes et viande rouge ainsi que des actions transverses (PMH, pistes et AEP) et veillera au ciblage des catégories de populations pauvres et de l'égalité des sexes dans le choix des bénéficiaires des actions du Programme. Pour assurer la mise en œuvre de ces activités, le SMOP sera renforcé à travers l'assistance technique par des spécialistes-matières: un ingénieur agronome spécialisé en horticulture qui sera responsable des filières olive et amandes, un ingénieur en production animale qui sera responsable de la filière viande rouge et un ingénieur en GR pour les composantes transverses (PMH, pistes et AEP).

2.3. Le Service de vulgarisation et d'appui (SVA) sera responsable du développement de la filière miel, de l'encadrement, de la formation et de l'organisation des différentes catégories de bénéficiaires ainsi que de la mise en œuvre de la composante 2. Pour assurer ces missions, le SVA sera doté d'un ingénieur agronome spécialisé en apiculture, d'un spécialiste en renforcement de capacités disposant d'expérience en approche participative et questions de genre, et d'un spécialiste en financement rural et promotion des PMER qui sera recruté à temps partiel dans le cadre de l'assistance technique financée par le Don.

2.4. Au niveau du terrain et dans chaque Centre de travaux (CT), seront mises en place des équipes d'animation composées chacune d'un animateur, d'une animatrice et de quatre techniciens de profils GR, production végétale, production animale et gestion des PMER. Par ailleurs, pour assurer l'encadrement des communes rurales de Maghraoua, Bouyablane et Tazarine, il est prévu la mise en place au niveau du sous-centre de Maghraoua, d'une équipe d'animation restreinte composée d'un vulgarisateur, d'un technicien en production animale et d'un autre en production végétale.

Les animateurs qui seront affectés au Programme devront avoir la qualification et l'expérience requises en matière d'animation, d'approche participative, de méthodes de ciblage et de sensibilité au genre. La priorité sera accordée aux techniciens des CT. Pour répondre aux besoins additionnels, les animateurs et les techniciens seront recrutés dans le cadre de contrats à durée déterminée ou de contrats d'assistance technique. Les animateurs devront de préférence résider en milieu rural dans la zone du Programme, et avoir si possible, un niveau ingénieur avec une formation en sociologie rurale et une expérience en diagnostic participatif. Les équipes seront supervisées et encadrées par le ou la spécialiste en renforcement des capacités et par les spécialistes-matières des services techniques SMOP et SVA.

D. Suivi-évaluation

Le suivi administratif et comptable du Programme sera assuré par un comptable qui relèvera administrativement du Service du support et techniquement du Directeur du programme, et ce dans le but de bénéficier de l'appui et des moyens du Service du support. Le système de gestion des marchés mis en place par les autres projets du Fonds devra être installé et développé en cas de besoin dans le cadre de l'assistance technique prévue.

L'agroéconomiste relevant de la Direction du programme sera responsable du suivi-évaluation. Pour assurer sa mission, l'agroéconomiste bénéficiera d'une formation sur le SYGRI et engagera une assistance technique pour l'élaboration d'un système de suivi adapté aux spécificités du Programme. Les indicateurs du système en question devront prendre en considération l'aspect genre et être simples et mesurables pour permettre de disposer, en temps opportun, des informations et résultats nécessaires. Les spécialistes-matières au sein des services assureront la coordination régulière entre les services concernés, les autres membres de la Direction du programme et leurs partenaires.

Annexe 2*Tableau d'affectation des fonds*

Affectation du produit du prêt et du don. Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur le produit du prêt et du don ainsi que le montant du prêt et du don affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories:

Catégorie	Montant du prêt affecté (Exprimé en DTS)	Montant du don affecté (Exprimé en DTS)	% des dépenses autorisées à financer
1. Aménagements et travaux	7 525 000	33 000	100% HT
2. Véhicules	216 000		100% HT
3. Équipements et matériels	923 000		100% HT
4. Formation et animation	1 110 000		100% hors contribution du Gouvernement
5. Appui technique national	1 685 000	83 000	100% hors contribution du Gouvernement
6. Partenariat	429 000		100% HT
7. Contrats et prestations de services	698 000	180 000	100% HT
8. Études	680 000		100% HT
Non alloué	1 474 000	32 000	
Total	14 740 000	328 000	

Annexe 3

Clauses particulières

Conformément aux dispositions de la Section 12.01 a) xxiii) des Conditions générales, le Fonds peut suspendre, en totalité ou en partie, le droit de l'Emprunteur de solliciter des retraits du Compte de prêt et du Compte de don si l'Emprunteur n'a pas respecté l'une quelconque des clauses énoncées ci-dessous, et si le Fonds a établi que ladite défaillance a eu, ou risque d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Programme:

- a) Taxes. L'Emprunteur prend en charge l'ensemble des droits, impôts et taxes grevant les biens et services nécessaires au Programme. La valeur de l'ensemble de ces taxes est considérée comme constituant une partie de la contribution de l'Emprunteur.
- b) Gestion du personnel. La gestion du personnel sera soumise aux procédures en vigueur sur le territoire de l'Emprunteur. Le personnel sera soumis à des évaluations de performances organisées annuellement. Il pourra être mis fin à leur contrat en fonction des résultats de ces évaluations. Le recrutement ou la nomination du personnel de l'UGP et des équipes d'animation, ainsi que la décision de mettre fin à leurs fonctions ou à leur redéploiement se fera en consultation avec le Fonds.
- c) Egalité. Toute discrimination fondée sur le sexe, l'âge, l'appartenance ethnique ou religieuse ne sera pas admissible lors du recrutement du personnel du Programme, conformément aux lois en vigueur sur le territoire de l'Emprunteur. Cependant, l'Emprunteur s'engage, à compétence égale, à privilégier les candidatures de femmes, notamment aux postes techniques à pourvoir dans le cadre du Programme.
- d) Conventions. Le MAPM s'engage à signer les Conventions cadres avec les partenaires concernés dans les deux mois suivant le jour de l'entrée en vigueur de l'Accord de financement.
- e) Recrutement du personnel des structures de proximité. Le recrutement d'une animatrice, de trois animateurs et de treize techniciens se fera selon un planning arrêté conjointement avec le Fonds à travers des contrats à durée déterminée ou par le biais de l'assistance technique par voie d'appel d'offres national. La gestion de ce personnel se fera selon les dispositions du paragraphe b) ci-dessus.
- f) La DPA de Taza mettra à la disposition de l'UGP les locaux nécessaires à son bon fonctionnement.
- g) Le financement des actions d'AEP et de réalisation de pistes rurales sera pris en charge par le FDR.

Key reference documents

Country reference documents

Population and Housing Census (2004)
National Survey of Household Standard of Living
The Green Morocco Plan (PMV)
Drinking Water Supply Programme for Rural Populations (PAGER)
Rural Electrification Programme
National Rural Roads Programme
Various legal texts and circulars relating to rural development and implementation of PMV
Regional Agricultural Plan for the Taza Province

IFAD reference documents

IFAD Strategic Framework (2007-2010)
Morocco COSOP (2009-2014)
Design Completion Mission Report
Action Plan for the Eighth Replenishment
Learning Notes
Targeting Policy
IFAD Guidelines: Design Document and Key File (2003)
Rural Finance Policy
Rural Enterprise Policy
Gender Action Plan
Environmental Assessment Guidelines

Other miscellaneous reference documents

World Bank Report on Moving out of Poverty in Morocco (2007)

Logical framework

Narrative Summary	Verifiable Indicators	Means of Verification	Assumptions/Risks
Goal: To help reduce rural poverty through sustainable growth and diversification of income of poor rural women, men and young people, combined with improved management of natural resources on which they depend for their livelihoods.	<ul style="list-style-type: none"> The Asset Index of households has increased at completion. The height and weight of children under the age of 5, has increased at completion. 	RIMS surveys on household assets and child malnutrition at start-up, midterm, and completion.	A: Incorporation into PMV and links with national and sectoral programmes.
Purpose/Objectives: The development objective of the programme is to diversify agricultural activities by converting part of the surface areas under cereal production into more profitable and adapted higher value commodities.	<ul style="list-style-type: none"> The average revenue of smallholdings in the programme area has increased by 15% at completion. Number of income generating activities and small and medium enterprises operational at mid-term and at completion. At programme completion 50% of grass-roots organizations are operational and sustainable. 	<ul style="list-style-type: none"> DRA statistics on agriculture. Annual Reports on RIMS indicators 	<p>A: Project benefits are well targeted to project beneficiaries.</p> <p>A: DPA staff are adequately prepared for programme implementation.</p>
Outputs:			
1. Strengthened and modernized selected value chains adapted to the programme area, and generating greater value added to programme target groups (olive, almonds, meat and honey).	<ul style="list-style-type: none"> 30% of smallholdings have adopted the recommended technologies. Number of labelled and exported products. 50% of farmers achieve an increase in olive yields. Production increase of 20% and 200% in meat and honey respectively. 	<ul style="list-style-type: none"> Statistics on yields. Assessment by beneficiaries. Annual Reports on RIMS. 	<p>R: Weak mobilization of beneficiaries.</p> <p>R: Droughts extending over a few years.</p>
2. Easy access to local financial services by the targeted rural population with terms and conditions compatible to their needs and constraints. 2.2. Support to new & existing IGAs and SMEs through accessible financial & business counselling services.	<ul style="list-style-type: none"> By programme completion, at least 50% of smallholders have benefitted from adapted financial services and at least 30% of women and young people have gained from using microcredit. 50% of newly created income generating activities and small and medium enterprises are operational by the end of programme. 	<ul style="list-style-type: none"> Quarterly reports from microfinance institutions. Annual Reports on RIMS Annual Reports from SFDA 	<p>R: Inadequate repayment of loans.</p> <p>A: Timely availability of business counselling services.</p>
3. Strengthened capacity of small-scale farmers and rural women engaged in value chain development.	<ul style="list-style-type: none"> 50% of beneficiaries (30% being women) adhere to functioning organisations by completion. 10% of executive committees within grass-root organisations include women. Literacy rates increase by 20% among women and 10% among men at completion. 50% of grass-roots organisations are functioning at completion. 	<ul style="list-style-type: none"> Monitoring briefs. Assessment by beneficiaries. Annual Reports on RIMS 	<p>R: Weak mobilization of women because of traditional customs and insufficient number of female Community Development Agents.</p> <p>A: Timely constitution of associations and cooperatives.</p>